REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)

Marché public de Travaux

Maître d'Ouvrage	Maître d'Œuvre
Communauté de communes Serein et Armance 5 route de Champlandry 89600 SAINT FLORENTIN Représentant de l'acheteur public : **M. le président de la CCSA**	**ALTEREO** 55ter avenue Jean Mermoz 89000 AUXERRE

MARCHE

OBJET	**Réalisation des branchements d'assainissement collectif en domaine privé**

Marché passé selon une procédure adaptée selon les articles L2123-1 et L2151-1 à L2151- 8 du Code de la Commande Publique

Date limite de réception des offres : mercredi 16 décembre 2026 à 11h00

Identification du document

Elément		
Nom du fichier	00. 260847_RACCORDEMENT BRIENON SUR ARMANCON_MOE_CCSA_RC.DOCX	
Version	26/10/2026 15:41:00	
Rédigé par :	Chargé d'études	*JL*
Vérifié par :	Chargé d'études	*BL*
Libéré par :	Directeur d'Agence	*BL*

Altereo est le nom commercial de G2C ingénierie
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

Sommaire

1. OBJET DE LA CONSULTATION 5
1.1. Description et objet du marché 5
1.2. Lieu d'exécution 5
1.3. Programme d'opération 5
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6
2.1. Mode de Mode de mise en concurrence et étendue de la consultation 6
2.1.1. Mode de consultation 6
2.1.2. Codes CPV 6
2.1.3. Fin de consultation 6
2.2. Maîtrise d'ouvrage 6
2.3. Maîtrise d'œuvre 7
2.4. Décomposition en lots et en tranches - Forme du marché 7
2.4.1. Décomposition en lots 7
2.4.2. Décomposition en tranches 7
2.4.3. Forme du marché 7
2.5. Type de contractant 8
2.5.1. Généralités 8
2.5.2. Sous-traitance 8
2.6. Compléments à apporter aux documents de la consultation 8
2.7. Variantes et Options 9
2.7.1. Variantes obligatoires à l'initiative du maître d'Ouvrage 9
2.7.2. Variantes facultatives à l'initiative du candidat 9
2.7.3. Prestations Supplémentaires éventuelles 9
2.8. Délai d'exécution 9
2.9. Modifications de détail au dossier de consultation 9
2.10. Délai de validité des offres 9
3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 10
4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11
4.1. Pièces relatives à la candidature 11
4.2. Pièces relatives à l'offre 12
5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES 13
5.1. Contraintes informatiques 13
5.2. Dispositions relatives à la signature électronique 13
5.2.1. Dispositions relatives à la copie de sauvegarde 13
5.3. Délai de remise des offres 14
6. CHOIX ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES 15
6.1. Sélection des candidatures 15
6.2. Sélection des offres 15

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

6.2.1. Critères de jugement des offres 15
6.2.2. Analyse, classement des offres 17
6.2.3. Négociation potentielle 17
6.3. Attribution du marché 18
6.4. Re-matérialisation des documents électroniques 18

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET VISITE DES LIEUX 19
7.1. Renseignements complémentaires 19
7.2. Visite du site des travaux 19
7.3. Voies de recours 19

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Description et objet du marché

Le présent marché a pour objectif la réalisation des branchements en domaine privé pour 62 habitations adhérentes au programme de travaux par maîtrise d'ouvrage inter-communal.

A titre indicatif, les travaux commenceront en mai 2027.

1.2. Lieu d'exécution

Les travaux auront lieu sur le territoire de la commune de Brienon sur Armançon (89) dans le quartier de la tête noire et dans la rue Gustave Varenne.

1.3. Programme d'opération

Le programme d'opération est le suivant :

Opérations	Type de travaux	Définition sommaire des travaux
Opération A	Public / Privé	Travaux de mise en conformité des branchements (déconnexion des ouvrages d'assainissement autonomes en domaines privé et raccordement des eaux usées sur le réseau communal).

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Mode de Mode de mise en concurrence et étendue de la consultation

2.1.1. Mode de consultation

La présente consultation ouverte est organisée par un pouvoir adjudicateur selon une procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et L2151-1 à 8 du Code de la Commande Publique. Les conditions de négociations sont précisées à l'article 6.2.3.

2.1.2. Codes CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- 45232411-6 : Travaux de construction de canalisations d'eaux usées ;

2.1.3. Fin de consultation

Si, pour un motif d'intérêt général, le maître d'ouvrage devait ne pas donner suite à la présente consultation, chacun des candidats ayant retiré un dossier de consultation en serait informé via le site de dématérialisation.

2.2. Maîtrise d'ouvrage

Au sens de l'article 2 du CCAG Travaux, le maître de l'ouvrage est le pouvoir adjudicateur pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

Les coordonnées du maître d'ouvrage sont les suivantes :

Communauté de communes Serein et Armance
5 route de Champlandry
89600 SAINT FLORENTIN

La personne signataire du marché est le président de la communauté de communes, M. Yves DELOT.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

2.3. Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre est chargé d'assurer la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation du projet, de diriger l'exécution des marchés de travaux, de proposer leur règlement au maître d'ouvrage et de l'assister lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement.

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ALTEREO

55ter avenue Jean Mermoz

89000 AUXERRE

Tél : 03 45 71 01 96

Le maître d'œuvre est représenté par : M. Jérémy LEBEAUX (j.lebeaux@altereo.fr)

Le contenu de la mission du Maître d'œuvre est le suivant :

- Etude de Projet (PRO) ;
- Assistance à la Passation des Contrats de Travaux (ACT) ;
- Validation des documents remis par l'entreprise retenue (VISA) ;
- Direction de l'Exécution des Travaux (DET) ;
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

2.4. Décomposition en lots et en tranches - Forme du marché

2.4.1. Décomposition en lots

Le marché n'est pas décomposé en lot.

2.4.2. Décomposition en tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranche.

2.4.3. Forme du marché

Le marché est un marché ordinaire.

Les marchés conclus sont des marchés de travaux et comprennent les études et plans d'exécution, les travaux et la mise en service des ouvrages.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

2.5. Type de contractant

2.5.1. Généralités

Le marché sera conclu avec soit :

- un entrepreneur unique ;
- des entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints.

Le présent règlement interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement, leur transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution de chaque marché, la personne signataire du marché pourra exiger que l'entrepreneur adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire.

2.5.2. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché.

La demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement peut être présentée :

- soit par le candidat lors de la remise de son offre ;
- soit par le titulaire du marché au cours de l'exécution de celui-ci.

2.6. Compléments à apporter aux documents de la consultation

Les candidats devront obligatoirement répondre aux préconisations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) en solution de base, et ne doivent pas y apporter de complément, précision ou modification.

Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires et les Devis Quantitatifs et Estimatifs doivent être impérativement complétés.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

2.7. Variantes et Options

2.7.1. Variantes obligatoires à l'initiative du maître d'Ouvrage

Il n'est pas prévu de variante obligatoire à l'initiative du Maître d'Ouvrage.

2.7.2. Variantes facultatives à l'initiative du candidat

Les variantes à l'initiative du candidat sont interdites.

2.7.3. Prestations Supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de Prestation Supplémentaire Eventuelle.

2.8. Délai d'exécution

Le délai d'exécution du marché débute à la réception par le titulaire de l'ordre de service lui demandant le commencement de tout ou partie du marché.

Le délai d'exécution du marché comporte la période de préparation et la période d'exécution des travaux. Des ordres de service distincts par partie prescrivent le commencement de la période de préparation, puis le commencement de la période d'exécution des travaux.

2.9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 10 jours avant la fin du délai de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Il appartient aux candidats de vérifier qu'ils disposent des éléments techniques et administratifs éventuellement mis à jour sur la plateforme de dématérialisation utilisée par le Maître d'Ouvrage.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est téléchargeable à l'adresse suivante : https://marches.ternum-bfc.fr

Les candidats pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse e-mail permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Il comprend les pièces suivantes :

- Un Règlement de consultation (RC) ;
- Un Acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Un Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Un Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) ;
- Les Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Les annexes, plans et conventions.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française (loi n°94-665 du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue française).

Les montants sont obligatoirement exprimés en euros.

Les candidats ont à produire les pièces suivantes :

4.1. Pièces relatives à la candidature

Les pièces justificatives à produire **par les candidats** au titre de leur candidature sont les suivantes :

- **Renseignements sur la situation propre des opérateurs économiques :**
  - Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1),
  - Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat/Déclaration du candidat (DC2),
  - Attestation sur l'honneur :
    - Qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 5 et L2141-7 à du Code de la Commande Publique (ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018),
    - Qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **Renseignements sur la capacité financière :**
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
  - Bilans ou extraits de bilan concernant les trois dernières années des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi,
  - Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- **Renseignements sur la capacité professionnelle et technique :**
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
  - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
  - Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,
  - Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation).

Les candidats peuvent en outre apporter la preuve de leurs capacités et compétences par tout document qu'ils jugent opportun de présenter.

En cas de groupement, les justifications précitées doivent être produites par chaque membre du groupement (hormis la lettre de candidature (DC1 par exemple) qui doit être fourni en un unique exemplaire pour l'ensemble des membres du groupement). L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il devra produire les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés pour lui-même par le maître d'ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produira soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

4.2. Pièces relatives à l'offre

- **Un Projet de marché comportant :**
  - L'**Acte d'engagement,** document joint à compléter, accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder ;
  - Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) ci-joint à accepter sans modification ;
  - Les **Cahiers des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) ci-joint à accepter sans modification ;
  - Un **Mémoire Justificatif et Technique** des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprend toutes justifications et observations de l'entrepreneur, en concordance avec les sous-critères de la valeur technique :

Le mémoire justificatif et technique doit comporter un maximum de 100 pages (50 pages recto-verso), hors annexes éventuelles, dont les chapitres seront établis suivant les sous-critères de la valeur technique annoncées à l'article 6.2 du présent Règlement.

Le Mémoire Justificatif et Technique et les annexes de l'entrepreneur à qui le marché est attribué devient une pièce contractuelle du marché.

- Le **Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires** (BPUF) et les **Devis Quantitatif et Estimatifs** (DQE), établis en utilisant obligatoirement les cadres joints au dossier de consultation, ou la **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF), établie en utilisant obligatoirement les cadres joints au dossier de consultation ;
- un **Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ)** : ce schéma explique les mesures prévues en interne par l'entreprise, pour assurer la bonne organisation, le bon déroulement, le suivi et la traçabilité tout au long de la conception et de l'exécution afin d'assurer la qualité des prestations ;
- un **Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED)** : ce schéma explique les mesures prévues par l'entreprise, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier, en conformité avec l'article L.541-2 du Code de l'Environnement. Dans ce document, l'entreprise expose et s'engage sur les dispositions préparatoires suivantes :
  - les modes de transport par lesquels seront acheminés les déchets ;
  - les centres de stockage, centres de regroupement, unités de recyclage ou lieu de réutilisation où seront acheminés les différents déchets à évacuer ;
  - les méthodes qui seront utilisées pour ne pas mélanger les différents types de déchets ;
  - les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pour les travaux et le transport.
- En cas de groupement, le tableau donnant la répartition des travaux entre les membres du groupement.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES

Suite à la publication de l'arrêté du « 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics » entré en vigueur le 1er octobre 2018, la transmission des offres se fera obligatoirement par voie électronique (marchés supérieurs à 25 000 € HT).

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est imposée sur le profil d'acheteur suivant : https://marches.ternum-bfc.fr

5.1. Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les macros.

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il pourra transmettre ces éléments avec la copie de sauvegarde en précisant dans l'offre dématérialisée la liste précise des éléments transmis dans la copie de sauvegarde. Dans ce cas, l'entreprise fournira un second pli scellé portant la mention « ELEMENTS NON DEMATERIALISES SELON LA PIECE « n° pièce de l'offre dématérialisée » DE L'OFFRE DEMATERIALISE ». Les conditions de recevabilité des pièces sont identiques à celle de la copie de sauvegarde.

5.2. Dispositions relatives à la signature électronique

L'acte d'engagement transmis par voie électronique n'a plus à être signé lors de la remise de l'offre, conformément au Code de la Commande Publique (ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018).

Il ne sera signé que par l'attributaire du marché.

5.2.1. Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres ;
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible «COPIE DE SAUVEGARDE» ;

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature/l'offre transmise par voie électronique ne peut pas être ouverte ;
- la personne publique détecte un programme informatique malveillant dans la candidature/l'offre transmise par voie électronique.

La copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des candidatures/offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

5.3. Délai de remise des offres

Les offres devront parvenir à destination avant le :

16/11/2026 à 11h00

Délai de rigueur.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

6. CHOIX ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES

6.1. Sélection des candidatures

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sont évaluées sur la base des justificatifs fournis pour la candidature.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats dont la candidature est incomplète de la compléter dans un délai de 5 jours francs.

6.2. Sélection des offres

6.2.1. Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

- **Valeur Technique : 60 points ;**
- **Prix : 40 points.**

CRITÈRE TECHNIQUE

La valeur technique est notée sur 60 points et est décomposée en sous critères, selon le barème ci-dessous :

Sous-critères	Pondération
• Méthodologie de réalisation de travaux	***25 points***
• Qualité et clarté du mémoire technique	***5 points***
• Moyens humains et techniques relatifs au chantier, cadences envisagées, organisation	***10 points***
• Repérage et reconnaissance des lieux, prise en compte des contraintes spécifiques des sites en fonction de chaque opération – phasage des travaux – calendrier prévisionnel	***5 points***
• Fournitures, équipements et note de dimensionnement des ouvrages (ouvrages type PR)	***5 points***
• Gestion de la qualité / Points d'arrêts / Contrôles internes	***5 points***
• Hygiène et sécurité, des usagers et du personnel, Gestion des déchets et plus-value méthodes environnementales spécifiques	***5 points***
TOTAL	**60**

- **Notation**

Chaque sous critère se verra attribuer une note allant de 0 à 10 selon la qualité et l'exhaustivité du mémoire technique :

- Note de chaque sous critère pondéré = (note de 0 à 10) / 10 x (coefficient de pondération du sous-critère) ;
- Nombre de points obtenus par l'entreprise (sur 60 points) = Somme « Notes de chaque sous-critère pondérée ».

La note attribuée sera arrondie au centième.

CRITÈRE PRIX

Le prix sera noté sur 40 points de la manière suivante :

$$N = 40 \times (Po/Px)$$

Dans laquelle :

- N est la note attribuée au candidat ;
- Po est le prix de l'offre la moins disante ;

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

- Px est l'offre considérée.

La note attribuée sera arrondie au centième.

NOTE GLOBALE

La note globale s'obtient en additionnant la note du critère technique et la note du critère prix, soit une note finale sur 100 points. L'entreprise classée première est l'entreprise ayant obtenue la meilleure note globale.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

6.2.2. Analyse, classement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique par Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 et donnera lieu à un classement des offres.

Le maître d'œuvre procède par écrit à une analyse comparée des offres. Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications en lettres portées sur le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir du bordereau des prix, qui sera pris en considération et qui fera l'objet le cas échéant d'une mise au point.

6.2.3. Négociation potentielle

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des candidats. La négociation pourra porter sur les aspects financiers et techniques de l'offre. Cette négociation n'est pas obligatoire, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation sera effectuée via la plateforme de dématérialisation.

Pour autant, dans le cadre de l'analyse technique des offres, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de demander des précisions aux candidats dont l'offre le nécessitera. Un questionnaire écrit sera donc éventuellement envoyé aux candidats concernés afin de préciser ou compléter son offre. L'analyse finale et la décision d'attribution du marché seront réalisées sur la base des offres négociées.

Le cas échéant, et s'agissant du candidat amené à être retenue, les questions et réponses apportées seront ajoutées au marché dans le cadre d'une mise au point.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

6.3. Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande du Maître d'ouvrage les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus aux articles R2143-5 à 16 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats , s'il ne les a pas fournis avec sa candidature.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le Maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

À tout moment le Maître d'ouvrage peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

6.4. Re-matérialisation des documents électroniques

La mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure s'arrête au niveau du choix du titulaire. Par conséquent, les documents électroniques seront re-matérialisés en documents papiers préalablement à la conclusion du marché. Sur invitation de la personne publique, le candidat concerné sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET VISITE DES LIEUX

7.1. Renseignements complémentaires

Seules les demandes de renseignements qui parviennent sur la plateforme (https://marches.ternum-bfc.fr) au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres sont traitées. Une réponse est alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation des entreprises.

Le Maître d'ouvrage répondra à l'ensemble des questions écrites sous forme de lettre circulaire (réponses identiques) adressée à tous les candidats ayant retiré un dossier et par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Les derniers éléments de réponse seront envoyés au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Si la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

7.2. Visite du site des travaux

La visite du site des travaux n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.

7.3. Voies de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Dijon

22, rue d'Assas

21000 DIJON

Tél. : 03.80.73.91.00

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo